

M. Boyer: Monsieur le Président, je partage les sentiments de l'honorable député et ancien ministre au sujet de cette question. Dans le débat ici ce matin, la même idée a été exprimée par le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp). A mon avis, oui il est absolument nécessaire de faire les changements complets et fondamentaux pour développer un plan logique qui traitera à chaque niveau d'une méthode «retournée» sur le Code criminel dans les statuts spécifiques, une fonction propre au gouvernement. Nous avons les «divisions» évidemment sur la Constitution qui donnent au gouvernement provincial la fonction dans le domaine, mais surtout le Code criminel pour régler, qui est permis au niveau de ces fonctions. Je voudrais continuer à développer l'idée que j'ai exprimée déjà dans mon premier discours avec les membres du ministère pour améliorer cette situation de cette façon.

● (1530)

[Traduction]

M. Chrétien: Monsieur le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au député pour obtenir un éclaircissement. Les gouvernements provinciaux n'ont aucun pouvoir constitutionnel à cet égard. Les loteries n'existaient pas au Canada parce qu'elles étaient contraires au Code criminel. Je sais que le député est un avocat très érudit. Il reconnaîtra que sur le plan constitutionnel, c'est grâce à la bonne volonté du gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux ont créé des loteries.

Si le député est logique avec ce qu'il a dit à la Chambre, va-t-il suivre la voix de sa conscience et voter contre ce projet de loi du gouvernement?

M. Boyer: Monsieur le Président, j'aimerais m'en remettre aux connaissances du député dont l'expérience énorme acquise à la Chambre et notamment la longue période où il s'est distingué dans les fonctions de ministre de la Justice devraient normalement lui avoir donné une connaissance approfondie des questions dont il parle. Mais quand il dit que les gouvernements provinciaux n'ont aucune compétence en matière de loteries, je l'invite à examiner les lois de l'Ontario, par exemple, qui, après une entente avec le gouvernement fédéral au milieu des années 60, a pris des dispositions au sujet des loteries.

M. Chrétien: Les a autorisées.

M. Boyer: C'est ça.

M. Chrétien: Nous avons le pouvoir de dire oui ou non.

M. Boyer: C'était à l'époque du fédéralisme coopératif, au milieu des années 60.

M. Chrétien: Nous sommes ceux-là qui avons dit oui.

Société des paris sportifs

M. Boyer: C'est juste. C'était lorsque M. Pearson dirigeait le parti libéral et qu'il existait une certaine collaboration entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Comment allez-vous voter?

M. Boyer: Voilà pourquoi je ne voterai pas contre ce projet de loi. La logique exige que je l'appuie et que je pousse l'affaire plus loin.

Je ferai cependant remarquer bien clairement que la loi provinciale en Ontario comportait des dispositions autorisant les loteries à caractère local ou régional. Il fallait dans chaque cas obtenir des permis spéciaux du gouvernement provincial. Nous avons même un directeur du service des loteries au gouvernement provincial. C'était à l'époque où on contrôlait encore les loteries.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur la dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et une partie des entreprises s'occupant de jeux de hasard au Canada.

Je félicite le gouvernement de s'assurer que la deuxième mesure débattue au cours de cette législature règle le cas de la participation fédérale aux jeux de hasard. Je félicite aussi le député de Etobicoke-Lakeshore (M. Boyer) d'avoir défendu si brillamment la valeur du travail, de l'esprit de compétition et le rôle du marché en invoquant les principes auxquels les Canadiens aspirent ardemment depuis des générations. Je suis heureux qu'il ait résolument affiché ses couleurs. Ce sont les principes que nous entendons défendre au cours des quatre prochaines années. Les Canadiens en apprécieront la valeur lorsqu'ils verront revenir la prospérité parce que nous les auront appliqués.

Je voudrais faire remarquer tout d'abord que le gouvernement précédent a dérogé à ses habitudes lorsqu'il s'est lancé dans les paris sportifs. Il a mis sur pied une nouvelle société. Au cours des années antérieures, ce gouvernement avait plutôt coutume de s'emparer d'entreprises florissantes, quitte à les ruiner par la suite. On disait d'ailleurs que pour lancer une petite entreprise au Canada, il suffisait d'en acheter une grande et de laisser le gouvernement s'en occuper. D'ordinaire, le gouvernement libéral en question n'aurait pas agi comme il l'a fait en cette occurrence en créant une nouvelle société. La loi de l'offre et de la demande n'a pas mis de temps à réserver à cette société le sort qu'elle méritait: elle est tout bonnement morte de sa belle mort. Si seulement le gouvernement libéral avait été fidèle à son habitude et s'était emparé du secteur des paris d'Atlantic City et de Las Vegas, celui-ci ne serait plus qu'un mauvais souvenir. Si, comme on dit, il se mêlait de nationaliser le Sahara, il finirait par manquer de sable. Mais il a agi contrairement à son habitude, et la loi de l'offre et de la demande a rivé son clou à cette société comme elle le méritait.